

## **Avis de la C.A.G.B. sur le Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées 2002-2006**

**Rapporteur : M. le Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°3</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 09/07/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

La séance de signature officielle du PDALPD (Plan Départemental d'Aide aux Personnes défavorisées) 2002 - 2006 a eu lieu le 20 juin 2002.

Il s'agit pour la C.A.G.B. de donner un avis sur un dispositif départemental qui rentre dans son nouveau champ de compétence « Politique du logement notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

### **1. Présentation générale**

Le PDALPD a pour objectif d'aider les ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans le logement. Issu de la loi « droit au logement » du 31 mai 1990 » complétée par la loi de lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998, c'est un dispositif partenarial impliquant l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine du logement des plus démunis.

Un premier PDALPD du Doubs a été mis en place en 1991, un deuxième en 1995. Le PDALPD 1999-2001 intègre de nouvelles dispositions relatives à la loi de 1998. L'année 2001 a permis d'évaluer ce plan et de mettre en place le plan 2002-2006 réaffirmant notamment l'aide directe aux personnes (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté) et de l'accompagnement social lié au logement. Il insiste également sur les efforts à accomplir en matière de développement de l'habitat adapté.

### **2. Objectifs du PDALPD 2002-2006**

**Les interventions du plan :**

1. L'accompagnement social lié au logement
2. La mobilisation du parc privé
3. L'habitat adapté

**Les dispositifs de logements temporaires, d'insertion et d'hébergement d'urgence :**

1. La sous location et les baux glissants
2. Les logements en Allocation Logement Temporaire
3. Les résidences sociales
4. L'hébergement d'urgence et la réinsertion sociale

### **Le Plan, lieu d'échanges et de ressources**

La circulaire du 7 juin 2001 rappelle que le Plan a vocation à rassembler les dispositifs, les procédures, les partenaires et les initiatives concourant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes et familles défavorisées.

Une mission d'observation a été confiée à l'association Mosaïque afin de mieux connaître des besoins et le profil des ménages concernés et parallèlement une analyse des réponses apportées aux familles prises en charge.

### **3. Pilotage et animation du Plan**

*Co-présidence* par le Préfet de département et le Président du Conseil général du Doubs

*Conduite* : Assemblée plénière, Comité permanent et commission spécialisée

*Représentants de la C.A.G.B.* : M. le Président membre d'office (pas de délibération C.A.G.B.)

*Animation* par un chef de projet accueilli par l'ADIL : Monsieur Loïc LEROY

### **4. Financement : FSL et FAAD**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et le (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD) sont les outils financiers du plan. Le FSL et le FAAD reçoivent deux types de participation : Une contribution obligatoire, équivalente de l'Etat et du Conseil général du Doubs, la CAF (pour le FAAD) et une participation volontaire des communes ou EPCI (4 F / habitants pour le FSL et 2 F / habitat pour le FAAD, des bailleurs sociaux (30 F par logement pour le FSL, des ASSEDIC, MSA et CAF, des gestionnaires de foyers (AMAT et Sonacotra).

Le budget prévisionnel de l'année 2001 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 835 K€ (soit 12 036 000 F).

En 2000, 26 communes de la C.A.G.B. cotisaient au FSL et 20 communes au FAAD pour un montant total de 102 K€.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le PDALPD 2002 -2006.**

Pour extrait conforme,

Le Président